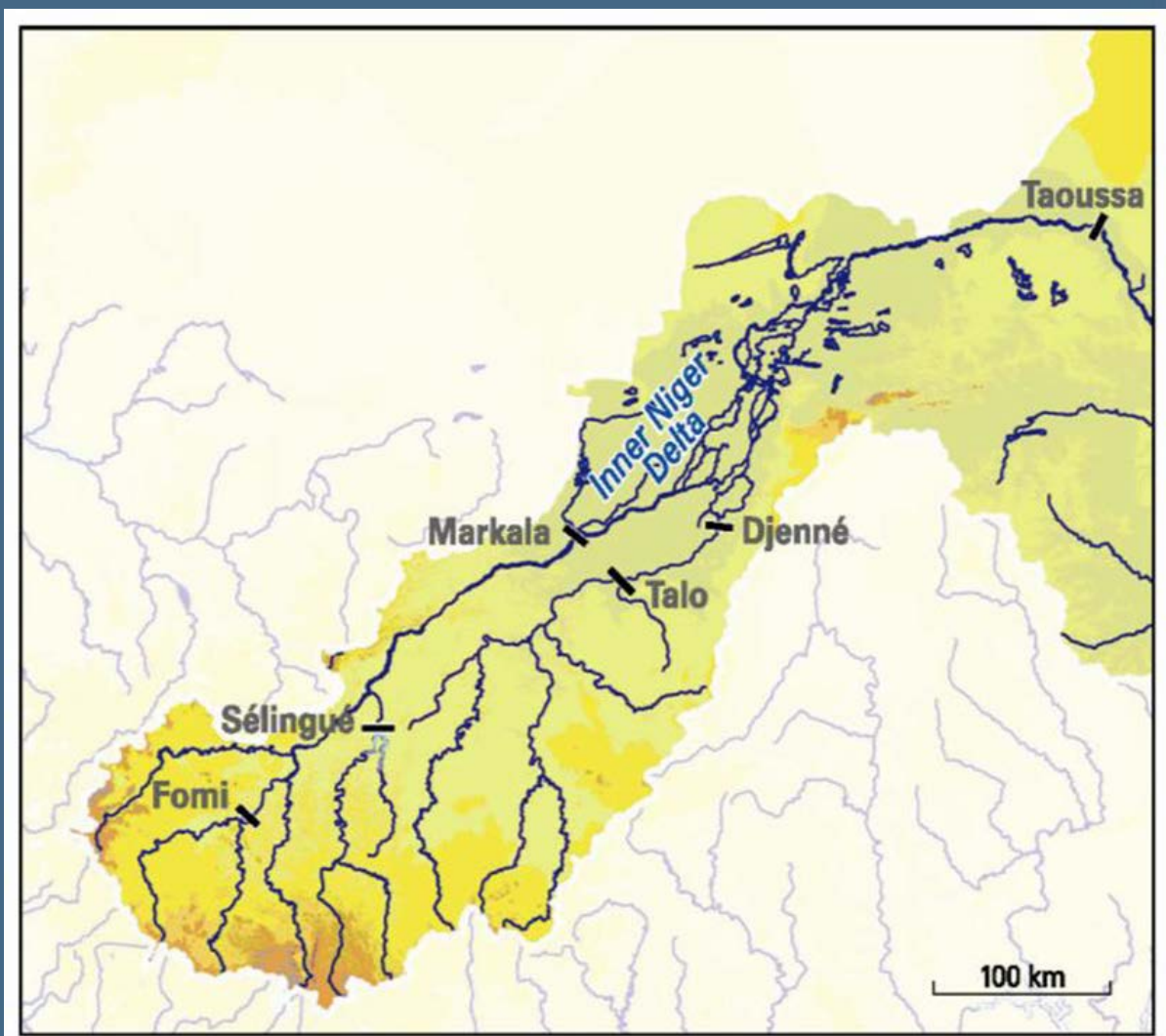


Avis sur les termes de référence de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet de Fomi

GUINÉE



Avis du Secrétariat

Sujet	Avis sur les termes de référence de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet de Fomi
À	Ministère de l'environnement des eaux et forêts
Attn.	Monsieur le Secrétaire Général, Docteur Seydou Bari SIDIBE
Demande de	Monsieur le Secrétaire Général, Docteur Seydou Bari SIDIBE
Date	19 décembre 2018
De	la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Groupe de travail	Mme M.W.J.A. VAN GOOL (Tanya) – présidente M. M.E. MCCLAIN (Michael) – écologie M. M. DE BEL (Mark) – économie M. E. VAN BEEK (Eelco) – hydrologie M. G. DE GOOIJER (Gregorius) – gouvernance de l'eau, secrétaire technique
Personne ressource	M. K. SAMOURA (Karim)
Contrôle de qualité	M. A.J. KOLHOFF (Arend)/ M. R.A.A. VERHEEM (Rob)
Référence	7261

© Netherlands Commission for Environmental Assessment (NCEA). *Avis sur les termes de référence de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet Fomi – Guinée – 2018* – p 24.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl



Commission néerlandaise pour
25 ans l'évaluation environnementale

Ministère de l'environnement, des eaux et forêts
Mr Seydou Bari SIDIBE
BP 1396 Conakry
République de Guinée

notre référence
7261
dossier traité par
Mr Guilherme (Giel) Hendriks
numéro direct
+31 30 234 76 56

date: 19 décembre 2018
objet: Avis sur les termes de référence de l'étude d'impact
environnementale et sociale du projet de Fomi

Monsieur le Secrétaire Général, Docteur Seydou Bari SIDIBE,

Par vos lettres du 19 janvier 2018 et 6 juillet 2018, vous avez demandé à la Commission néerlandaise de l'évaluation environnementale (CNEE) d'examiner l'ébauche d'avis sur les termes de référence de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES) du projet de Fomi.

C'est avec plaisir que je vous soumet ci-joint l'avis. Je voudrais attirer votre attention sur le point suivant. Le nouvel emplacement proposé pour le barrage à un emplacement connu sous le nom de Folon diffère de l'emplacement précédent, connu sous le nom de Fomi, qui avait été étudié dans l'EIES publiée en 2010. Du fait du nouvel emplacement proposé, certaines études supplémentaires doivent menées. La nouvelle EIES comporte donc bien plus que l'actualisation prévue de l'EIES publiée en 2010.

Je voudrais une fois de plus rappeler que la CNEE est disposée à vous proposer ses services pour examiner l'ébauche rapport sur l'EIES.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueuses,

Mme M.W.J.A. (Tanya) van Gool
Présidente du groupe de travail



A. v. Schendelstraat 760
3511 MK Utrecht
Pays-Bas

t +31 (0)30 2347660
e ncea@eia.nl
w eia.nl

IBAN NL30RABO0394334973
CCI 41185216
TVA NL8004.015.42.B.01

Table des matières

Liste des abréviations	2
1. Introduction.....	3
1.1 Cadre du projet.....	3
1.2 Le projet proposé et l'EIES	6
1.3 Demande d'avis et approche de la CNEE	7
2. Conclusions et recommandations.....	10
2.1 Conclusion principale.....	10
2.2 Coopération internationale et gouvernance	10
2.3 Objectifs et alternatives	12
2.4 Gestion et fonctionnement du barrage	13
2.5 Analyse coûts avantages–sociaux.....	15
2.6 Sécurité du barrage.....	17
2.7 SFI – Critères de performance.....	18
Annexe 1 : Demande de soutien (2 lettres).....	19
Annexe 2 : Décisions prises au Sommet des chefs.....	21

Liste des abréviations

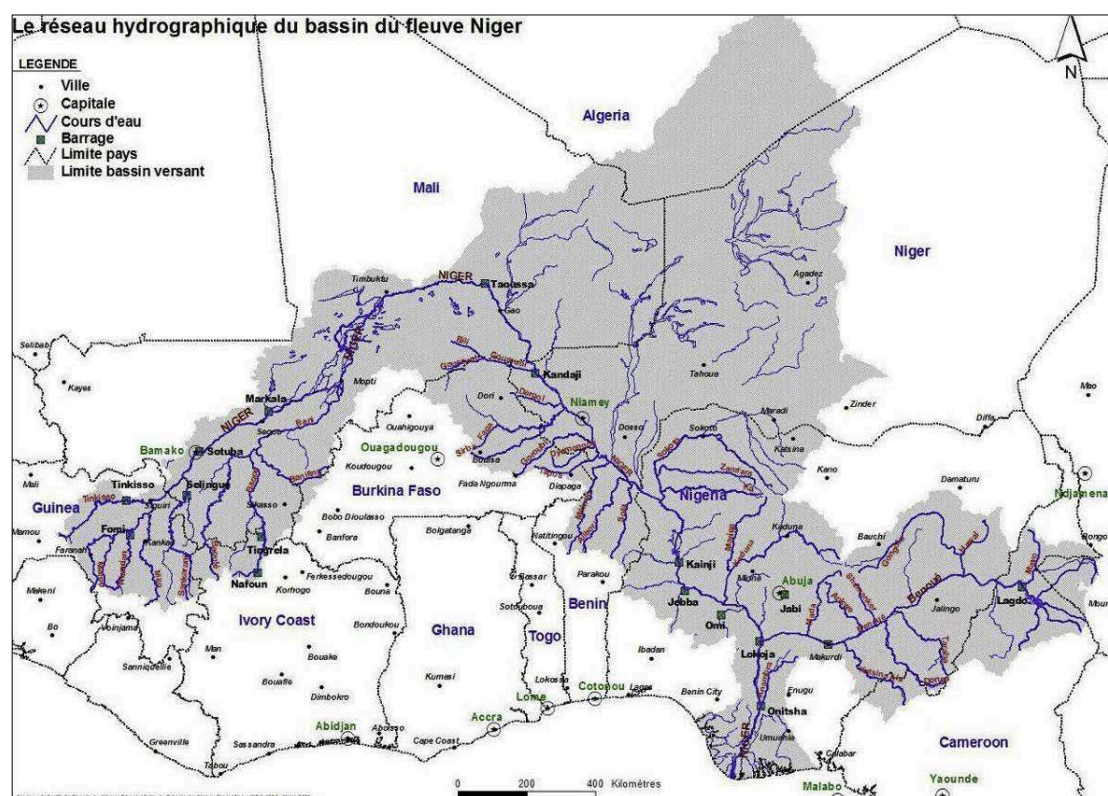
BGEEE	Bureau Guinéen d'études et d'évaluation environnementale
CIWA	Cooperation in International Waters in Africa
DOE	Débit objectif d'étiage
EDF	Électricité de France
EIES	Évaluation d'impact environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
GdG	Gouvernement de Guinée
AMC	Analyse multicritères
ABN	Autorité du bassin du Niger
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
PADD	Plan d'action de développement durable
PAR	Plan d'action pour la réinstallation
PDL	Plan de développement local
CMP	Crue maximale probable
PMP	Précipitations maximum probables
PRI	Plan de réinstallation involontaire
ACAS	Analyse coûts-avantages sociaux
PADD	Plan d'action de développement durable
TdR	Termes de Référence
YREC	Yellow River Engineering Consulting

1. Introduction

1.1 Cadre du projet

Cette initiative est un projet de barrage à buts multiples sur la rivière Niandan en Guinée, à l'endroit nommé Folon. Ce projet est connu sous le nom de Barrage de Fomi. Pour permettre de mieux comprendre cette initiative, nous commencerons par décrire brièvement le contexte institutionnel.

Le Niger est le fleuve le plus important d'Afrique occidentale. Il prend sa source sur les hauts-plateaux du sud-ouest de la Guinée, coule à travers le Mali, le Niger, à la frontière du Bénin, puis à travers le Nigéria, et se jette par un delta dans le Golfe de Guinée et l'Océan Atlantique. Chaque année, le Niger connaît des crues, qui commencent en septembre, pour culminer en novembre et se terminer en mai. Ce fleuve a une caractéristique géographique : le Delta intérieur du Niger, qui se situe au Mali. C'est une zone de cours d'eaux anastomosés, de marécages et de lacs qui couvrent une superficie similaire à celle des Pays-Bas. Grâce aux crues saisonnières, le delta est adapté à la pêche et à l'agriculture.



Carte 1. Le bassin du fleuve Niger. (Source : Niger River Basin Climate Risk Assessment, Final Report, Volume 1, Main Report, 2014).

En 1980, l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a été créée pour promouvoir la coopération entre les neuf pays membres et assurer un développement intégré des ressources¹. Lors d'une réunion du conseil des ministres de l'ABN en juillet 2007, il a été décidé de gérer ce bassin à l'aide d'une série de trois barrages : Fomi (Guinée, Taoussa (Mali) et Kandadji (Niger). Afin de coordonner leurs efforts, l'ABN a adopté en avril 2008 la Charte de l'Eau du Bassin du Niger, ainsi que le Plan d'action de développement durable (PADD), un plan d'investissement stratégique pour la totalité du bassin versant pour la période 2008–2027. La Charte a pour but de promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, elle définit les procédures d'examen et l'approbation de nouveaux projets, fournit un cadre pour la répartition des ressources en eau entre les différents secteurs, s'engage à maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques et définit les mécanismes pour le règlement des litiges entre les pays et pour la participation des usagers. Le PADD inclut la construction des trois principaux barrages mentionnés plus haut, ainsi que la réhabilitation de barrages au Nigéria (Kainji et Jebba) et au Cameroun (Lagdo). En 2010, les pays riverains ont convenu, lors d'une réunion des chefs d'État et de Gouvernement à Abuja, que l'ABN serait le maître d'œuvre des EIES pour les projets ayant un impact transfrontalier.

Depuis les années 1950, les parties amont du fleuve Niger en Guinée ont été considérées comme un emplacement potentiel pour un projet hydroélectrique. Au cours des dernières décennies, cette idée a évolué vers l'élaboration d'un barrage à buts multiples dans la rivière Niandan. Ceci a donné lieu à une série d'études de faisabilité et à une évaluation d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) publiées en 2010 (cf. tableau 1 pour un aperçu de ces initiatives et études). Ces études diffèrent les unes des autres en ce qui concernent les initiateurs (ABN ou Gouvernement de Guinée), mais aussi les objectifs et l'emplacement du barrage (Fomi, Moussako et Folon).

Dans l'ordre chronologique, voici les études de faisabilité et d'EIES qui ont été réalisées depuis 2010 :

1. En 2010, l'ABN a demandé une étude de faisabilité et une EIES pour le barrage de Fomi à un emplacement nommé Fomi, toutes deux réalisées par Coyne et Bellie et financées par l'Union Européenne.
2. En 2013, une étude a été réalisée, à l'initiative de SOBAFO ('Société du barrage hydroélectrique de Fomi Itée') et financée par SNC Inc., pour évaluer si le développement privé du barrage au site de Fomi pouvait être possible. Cette étude a conclu que cela n'était pas possible. SNC Inc. avait également mené des études de faisabilité en 1988 et 1999.
3. Par l'intermédiaire de son agence en Guinée, le 'Directorat National pour le Génie Rural' (Ministère de l'Agriculture), l'ABN a entrepris en 2015 la mise à jour de l'étude de faisabilité de 2010. L'une des raisons pour cela était que l'emplacement initial du barrage de Fomi qui avait été identifié dans l'étude de faisabilité de 2010 nécessitait le déplacement d'une petite ville. La nouvelle étude de faisabilité a été réalisée par un consortium (TEF, dirigé par Tractebel) et achevée en avril 2018. L'ABN a également commandité une étude de cadrage pour l'actualisation de l'étude d'EIES de 2010. Cette étude de cadrage pour l'EIES a été finalisée en avril 2018 et effectuée par AECOM & Coyne et Bellie. Dans ces nouvelles études, un autre emplacement a été identifié, environ 20 km en amont de l'emplacement de Fomi. Cet emplacement, nommé Moussako, n'entraînerait

¹ L'ABN est une organisation inter-gouvernementale, sous-régionale qui regroupe les neuf pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger et Nigéria.

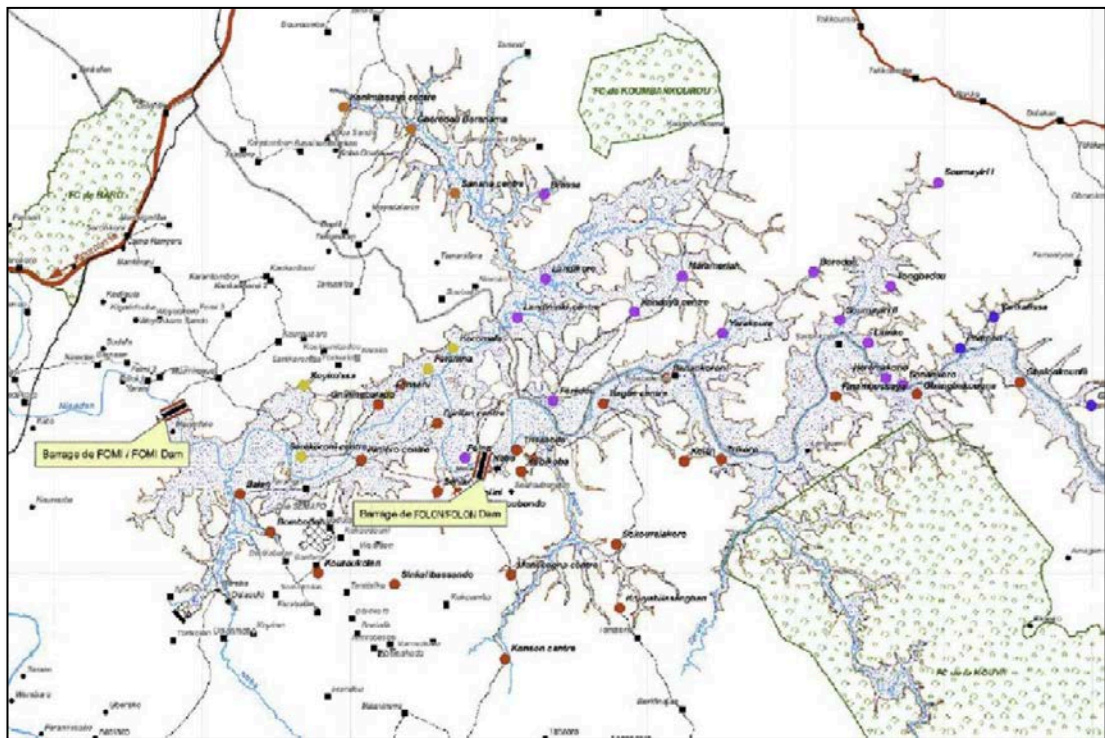
le déplacement que d'un plus petit nombre de personnes. Les premières versions de l'étude de faisabilité et de l'étude de cadrage ont été présentées et discutées lors d'un atelier pour les parties prenantes en décembre 2017 à Conakry.

Ces deux études ont été financées par la Banque mondiale. La Banque mondiale a cessé de soutenir ce processus, ce qui a entraîné une mise à jour incomplète de l'EIES (seule l'étude de cadrage a été réalisée).

4. C'est par l'intermédiaire de son Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, que le Gouvernement de Guinée a entamé un processus parallèle en 2016. Une étude de faisabilité a été menée et achevée en mai 2017 par Yellow River Engineering Consulting (YREC) sur la construction d'un barrage à l'emplacement connu sous le nom de Folon. Cet emplacement est environ 100 m en amont de celui de Moussako, identifié et décrit au paragraphe 3 ci-dessus. La CNEE a été informée que cette étude de faisabilité a été approuvée sous réserve par le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique (les réserves étant relatives aux aspects géologiques et géotechniques). Le Ministère Guinéen de l'énergie et de l'hydraulique a préparé des TdR provisoires pour l'EIES (juin 2018) qui doit encore être approuvée par le Ministère de l'environnement, de l'eau et des forêts de Guinée.

Année	Initiateur	Emplacements	Étude/études (par)
1951	Électricité de France (EDF)	Fomi	Étude de faisabilité (EDF)
1988	Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Gouvernement de Guinée	Fomi	Étude de faisabilité (SNC Inc.)
1999	Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Gouvernement de Guinée	Fomi	Faisabilité, mise à jour (SNC Lavalin Inc.)
2010	Autorité du Bassin du Niger	Fomi	Étude de faisabilité & étude d'EIES (Coyne et Bellie, 2010)
2013	SOBAFO	Fomi	Étude de faisabilité (SNC Lavalin Inc., 2013)
2015–18	Autorité du Bassin du Niger, financée par la Banque mondiale.	Fomi & Moussako (=Folon)	Étude de faisabilité définitive (TEF, avril 2018).
	Autorité du Bassin du Niger, financée par la Banque mondiale.		Étude de cadrage définitive pour l'EIES (AECOM & Coyne et Bellie, avril 2018). Aucun financement n'a été trouvé pour le reste de l'étude d'EIES.
2016–18	Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Gouvernement de Guinée	Folon (=Moussako)	Étude de faisabilité provisoire (YREC, mai 2017). L'étude de faisabilité définitive a été achevée en 2018, mais n'a pas été transmise à la CNEE.

Tableau 1 : Aperçu des initiatives pour un projet de barrage à Fomi ou à proximité.



Carte 2. Carte indiquant les réservoirs liés à l'ancien emplacement du barrage de Fomi (emplacement Fomi) et les réservoirs liés à l'emplacement Moussako/Folon du barrage (Source : YREC, 2017).

1.2 Le projet proposé et l'EIES

Le projet proposé a été lancé par le Gouvernement de Guinée en 2016 ; c'est la dernière des quatre initiatives décrites ci-dessus et elle est connue sous le nom de "Barrage à but multiples de Fomi sur le Niandan" (nommée ci-après 'le Projet'). Les caractéristiques du Projet sont les suivantes :

- L'emplacement du barrage n'est pas mentionné. Cependant, le Directeur Général responsable de Fomi au Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, a expliqué de vive voix que l'emplacement du barrage est appelé Folon. L'emplacement Folon a été décrit et étudié dans l'étude de faisabilité provisoire préparée par YREC (mai 2017). Cf. la Carte 2 pour sa situation ;
- Construction d'un barrage en enrochement d'une hauteur maximale de 48 mètres à une altitude maximale de 396 mètres, constituant un réservoir de 4,911 milliards de m³ avec un volume de régularisation d'environ 3,6 milliards de m³ ;
- Construction d'une centrale hydroélectrique de 90 MW à proximité du site du barrage ;
- Bacs d'emprunt pour le ciment, rochers, graviers, sable, argile, etc. ;
- Connexion au réseau électrique, 20 km en amont du barrage, jusqu'au point d'interconnexion Linsan-Fomi ;
- Infrastructures additionnelles, routes, hébergement des ouvriers, etc.

Les coûts du Projet ne sont pas clairs, mais l'étude de faisabilité de 2010 a estimé le coût de construction à 500 millions de \$ US.

L'étude de faisabilité provisoire pour le Projet a été menée par Yellow River Engineering Consulting (YREC) et a été achevée en mai 2017. En septembre 2017, le GdG a signé une

convention avec YREC pour la construction du barrage. YREC a commencé les travaux préparatoires sur le site du barrage tels que la préparation d'un accès routier au site proposé du barrage, la construction d'un village pour les ouvriers et l'identification de zones d'irrigations en Guinée en amont du barrage².

Le décret 199/PRG/SGG/89 (GdG, novembre 1989) exige que ce projet soit soumis à une EIES. L'initiateur de l'EIES est la Direction Générale pour le Fomi (DG Fomi), qui fait partie du Ministère de l'énergie et de l'hydraulique à Conakry. L'autorité compétente pour l'EIES est le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Ce ministre doit approuver les termes de référence de l'EIES, examiner la qualité du rapport d'EIES et fournir un certificat de conformité. Le décret 199/PRG/SGG/89 mentionne qu'un certificat de conformité est nécessaire pour le démarrage de la construction de ce projet.

1.3 Demande d'avis et approche de la CNEE

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts à Conakry a demandé à la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) dans deux lettres consécutives datées du 19 janvier 2018 et du 6 juillet 2018, de fournir un avis sur les Termes de Référence (TdR) provisoires pour l'EIES du Projet (cf. Annexe 1 pour ces deux lettres). Ces TdR provisoires ont été préparés par le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique.

L'objectif de cet avis est d'examiner la qualité des TdR provisoires pour l'EIES du Projet à la lueur des critères de performance de la SFI et des bonnes pratiques générales, ainsi que de fournir des recommandations pour adapter les TdR afin de répondre à ces normes.

L'avis a été préparé par un groupe de travail d'experts. Pour plus d'informations sur le groupe de travail et les spécialistes, consulter le colofon.

Le 19 novembre 2018, l'ébauche d'avis a été envoyée à l'autorité requérante pour commentaires. Aucun commentaire n'a été reçu.

Afin de rassembler des informations supplémentaires, deux visites préparatoires à Conakry ont eu lieu en avril et en août 2018, l'une par le secrétaire technique, et l'autre par un expert de la CNEE. Pour la préparation de ce rapport consultatif, il n'y a pas eu de visite du site, mais il y en a une de prévue si le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique demandera à la CNEE d'examiner l'étude provisoire d'EIES.

Les directives et normes suivantes ont été utilisées comme cadre de référence pour l'examen des TdR provisoires :

- Gouvernement de Guinée ; le décret 199/PRG/SGG/89 (novembre 1989) ;
- Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (octobre 2018) ;
- Les critères de performance de la SFI (Banque mondiale) (2012) ;
- Les critères que la Banque mondiale exige d'appliquer pour l'EIES ; OP/BP 4.01 Évaluation Environnementale et OP/BP 4.37 Sécurité des barrages (2013) ;
- Bonnes pratiques internationales telles que les critères décrits dans : Banque mondiale ; Document de Travail n° 16 sur le Développement Durable de l'Amérique Latine et des Caraïbes ; Bons barrages et mauvais barrages : Critères environnementaux pour la Sélection d'un Site pour des projets hydroélectriques (novembre 2003) ;

² Information du DG Fomi.

- ECOWAS (Juin 2017) *Directive on the development of hydraulic infrastructures in West Africa* ;
- Autorité du Bassin du Niger (octobre 2017) ; Guide pour l'assurance qualité de l'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux (EIES), études pour des projets ayant des impacts transfrontaliers dans le Bassin du Niger (en préparation) ;
- Groupe de la Banque mondiale (février 2018) Manuel de bonnes pratiques. Flux environnementaux pour projets hydroélectriques du secteur privé dans les marchés émergents ;
- SFI (mars 2018) Note sur les Bonnes Pratiques. Approches dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité pour les projets hydroélectriques.

L'utilisation de ces directives et normes a été confirmée par le Directeur Général du Bureau Guinéen d'Études et d'Évolution Environnementale (BGEEE) lors d'une réunion le 20 août 2018.

La CNEE a examiné le document suivant : TdR provisoires, 'Termes de Référence : Actualisation de l'étude d'impact environnemental et social du barrage à buts multiples de Fomi en Guinée' (non daté, reçu le 6 juillet 2018).

Par ailleurs, la CNEE a pris note des documents suivants (par ordre chronologique) :

- ABN (août 2018) Rapport circonstancié sur les études de faisabilité du projet de barrage à buts multiples de Fomi ;
- AECOM (April 2018) Scoping study Fomi, final version ;
- Tractebel (April 2018) Feasibility study Fomi, final version ;
- Autorité du Bassin du Niger (octobre 2017) ; Guide pour l'assurance qualité de l'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux (EIES), études pour des projets ayant des impacts transfrontaliers dans le Bassin du Niger (en préparation) ;
- YREC (May 2017) Feasibility study main report ;
- European Geosciences Union General Assembly 2016, EGU Division Energy, Resources & Environment, ERE Regional assessment of the hydropower potential of rivers in West Africa Harald Klinga, Philipp Stanzela, Martin Fuchsa, Energy Procedia 97 (2016) 286 – 293 ;
- Ministry of Agriculture (2015) PV Réunion SG;
- NBA (2014) Niger River Basin Climate Risk Assessment, Final Report, Volume 1, Main Report ;
- Tractebel e.a. (2014) Étude sur le développement de l'hydroélectricité de petite et moyenne puissance en Afrique Subsaharienne ;
- Protocole d'Accord entre le gouvernement de la République de Guinée et le gouvernement de la République du Mali, portant Création du Comité Interministériel de Concertation pour la mise en œuvre du projet de barrage à buts multiples de Fomi (Mars 2014) ;
- GWI (2013) Étude sur la faisabilité d'une convention entre l'État et les populations affectées par le barrage de Fomi en République de Guinée ;
- GWI (2013) Étude sur le partage des recettes issues de la vente de l'électricité du barrage de Fomi avec les populations affectées (2013) ;
- Wymenga e.a. (2012) Water sharing in the Upper Niger Basin ;
- ABN (2011) Annex N°1 à la Charte de l'Eau du Bassin du Niger Relative à la Protection de l'Environnement ;

- Groupement Coyne et Bellier (Mars 2010) Projet d'aménagement du barrage de Fomi, étude d'impact environnemental et social ;
- ABN (Janvier 2010) Étude relative à la maîtrise d'ouvrage des projets et programmes dans le bassin du Niger, Rapport final ;
- ABN (January 2010) Study on the management of dams in the Niger River Basin – proposed Terms of Reference ;
- ABN (April 2008) Niger Basin Water Charter ;
- ABN (2007) Élaboration du Plan d'action de développement durable du bassin du Niger, Phase II: Schéma directeur d'aménagement et de gestion, Rapport définitif.

En parallèle à la préparation du Projet par le Ministère Guinéen de l'énergie et de l'hydraulique, l'ABN a élaboré pratiquement le même projet pratiquement au même endroit. Le projet initié par l'ABN a commencé plutôt et a déjà résulté en une étude de faisabilité (Tractebel, avril 2018), et une étude de cadrage pour l'EIES a été finalisée (AECOM, avril 2018). Le Projet initié par le Ministère Guinéen de l'énergie et de l'hydraulique n'a pas encore fourni ce type d'études. La CNEE a été informée que l'étude de faisabilité révisée par YREC pour le Projet a été finalisée en 2018, mais elle n'a pas été mise à disposition. Du fait de la similitude entre ces deux projets, la CNEE a utilisé l'étude de cadrage pour l'EIES (AECOM, avril 2018) comme élément de base pour l'examen des TdR provisoires pour le Projet.

2. Conclusions et recommandations

2.1 Conclusion principale

La CNEE a examiné les Termes de Référence provisoires pour l'EIES du Projet et a étudié un grand nombre de documents supplémentaires. La CNEE tient à attirer votre attention sur les observations principales ci-dessous :

- Le Projet aura de grands impacts transfrontaliers. La Guinée a signé des conventions avec l'ABN et le Mali sur la façon de collaborer dans ce type de projet, y compris l'option d'un fonctionnement et d'une propriété partagés du barrage. Les TdR provisoires indiquent que la mission mentionnée dans les conventions signées par le Gouvernement de Guinée (GdG) et l'ABN sera effectuée. Cependant, il n'est pas clair quel sera le rôle précis de l'ABN et du GdG dans la procédure et le processus d'EIES. La convention bilatérale³ entre la Guinée et le Mali n'est pas abordée dans les TdR provisoires, ni d'ailleurs la question de fonctionnement et de propriété partagés du barrage.

Au paragraphe 2.2, la CNEE présente quelques recommandations à intégrer dans les TdR et ensuite, dans l'étude d'EIES prévue.

- La CNEE recommande de davantage développer les questions suivantes dans les TdR, et ensuite dans l'étude d'EIES prévue :
 - o Objectifs et alternatives ;
 - o Gestion et fonctionnement du barrage ;
 - o Analyse coûts-avantages sociaux ;
 - o Sécurité du barrage ;
 - o Critères de performance SFI.

Ces questions seront précisées aux paragraphes 2.3 à 2.7, avec des recommandations pour chacune. Cela signifie que les aspects qui ne sont pas mentionnés dans le présent rapport consultatif sont considérées comme allant dans le sens des normes de bonnes pratiques d'EIES telles que le propose le PAR.

2.2 Coopération internationale et gouvernance

La CNEE a pris note des conventions internationales existant pour les projets transfrontaliers du Bassin du Niger. Ces conventions et les conséquences qu'elles ont pour l'EIES du Projet sont succinctement décrites.

- En 2008, la Charte de l'Eau pour le Bassin du Niger a été signée par les chefs d'État et de Gouvernement du Bassin du Niger. Ce document définit le Bassin du Niger comme des eaux internationales, et il contient un ensemble de procédures pour la coopération entre les pays riverains dans un plan stratégique signé par les États membres. Les États

³ Protocole d'Accord entre le gouvernement de la République de Guinée et le gouvernement de la République du Mali, portant Création du Comité Interministériel de Concertation pour la mise en œuvre du projet de barrage à buts multiples de Fomi, 12 mars 2014.

membres ont convenu que le barrage de Fomi serait construit dans le cadre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Ce plan stratégique 2008–2027 contient une hiérarchisation des objectifs pour l'utilisation du barrage de Fomi.

- Au cours du sommet des chefs d'État et de Gouvernement⁴ de 2010, l'ABN a été chargée des éléments suivants pour la gestion des projets transfrontaliers :
 - o la réalisation, en concertation avec les pays concernés, des EIES pour des projets transfrontaliers, et si nécessaire des études techniques et sociales, ainsi que la recherche de leur financement et du Suivi et de l'Évaluation de nouveaux projets et programmes⁵.
 - o la mise en place et le suivi de la gestion des projets hydrauliques transfrontaliers. Cf. annexe 2 pour le texte officiel.
- En 2014, un accord a été signé par les ministres de l'eau et de l'énergie de Guinée et du Mali. L'objectif de cette coopération est d'identifier des financements pour le Projet et pour les études et travaux liés à ce Projet.

La CNEE a évalué dans quelle mesure ces accords ont été traduits dans les TdR provisoires, et a noté que :

- L'ABN joue un rôle dans (i) l'assurance de qualité du processus d'EIES à trois moments et (ii) la facilitation des réunions internationales de consultation. Le rôle de l'ABN (cf. annexe 2) pour la réalisation de l'EIES n'est pas mentionné ;
- La consultation ou la coopération avec le Mali n'a pas été abordée.

De plus, la CNEE a été informée que :

- L'ABN n'est actuellement pas impliquée dans le développement du Projet ni dans le développement de l'EIES, ce qui n'est conforme ni avec l'accord de la Charte de l'Eau (2008) décrit ci-dessus, ni avec le sommet des Chefs d'État et de Gouvernement (2010).
- Depuis décembre 2017, le ministre responsable de l'eau au Mali n'a pas été informé du développement du Projet.
- En 2014, une étude a été proposée pour analyser les arrangements institutionnels possibles pour les projets d'intérêt commun (les TdR en ont été validés par la Guinée et le Mali en août 2014).
- L'ABN élabore actuellement un protocole pour les procédures d'EIES pour les projets ayant un caractère transfrontalier.
- La Charte du Niger sera complétée d'une Annexe 5 sur le fonctionnement et la propriété de l'infrastructure. Pour cela, un projet financé par l'Allemagne va bientôt être lancé. Ce projet et ses résultats sont pertinents pour le statut et le fonctionnement futur du barrage de Fomi.

La CNEE conclut que cette situation n'est pas conforme avec les accords cités plus haut, mais qu'il existe une forte volonté et un potentiel pour corriger cela, et que les principaux éléments en sont déjà préparés.

⁴ 9^e sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, Abuja, décisions du sommet, ABN, 2010.

⁵ Autorité du Bassin du Niger (octobre 2017) : Guide d'assurance qualité pour les études d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour les projets ayant des impacts transfrontaliers dans le Bassin du Niger. Ces directives sont en préparation et n'ont pas encore été officiellement adoptées.

La CNEE recommande au Gouvernement de Guinée d'élaborer conjointement avec l'ABN une procédure détaillée pour la totalité du processus d'EIES, qui éclaircira et approuvera les rôles et les responsabilités des pays et autorités impliqués, en utilisant le protocole que l'ABN met au point à cet effet.

- La CNEE recommande au Gouvernement de Guinée d'établir une consultation avec le Mali par le biais de l'ABN afin d'éviter un processus parallèle dans lequel l'ABN et d'autres pays concernés ne seraient pas représentés.
- La CNEE estime que les accords concernant le fonctionnement, le financement et la propriété du barrage, peuvent bénéficier des deux études suivantes qui sont prévues mais doivent encore être réalisées : (i) l'étude sur un accord institutionnel possible pour les projets d'intérêt commun, et (ii) l'Annexe 5 de la Charte du Niger sur le fonctionnement et la propriété de l'infrastructure. Afin de bénéficier au mieux de ces deux études pour l'EIES, la CNEE recommande d'accorder la priorité à la finalisation de ces deux études.

2.3 Objectifs et alternatives

La CNEE a noté que la hiérarchie des objectifs du Projet est présentée dans les TdR provisoires, qui sont basés sur les objectifs pour le projet Fomi tels qu'ils ont été identifiés, adoptés et présentés dans le PADD (2008), à savoir :

- Contribuer à assurer le débit minimum du Niger, et donc garantir les besoins essentiels d'approvisionnement en eau et l'abreuvement du bétail ;
- Garantir le bon état écologique du cours d'eau ;
- Développer l'agriculture irriguée, particulièrement dans les périodes où l'eau est limitée, notamment à l'Office du Niger, au Mali ;
- Développer la pêche ;
- Améliorer les conditions de navigation ;
- Produire de l'hydroélectricité, comme sous-produit des autres utilisations.

La CNEE aimerait cependant faire deux remarques concernant les objectifs (du barrage) et leur hiérarchie, puisqu'ils sont importants pour l'évaluation des alternatives :

- Dans les TdR provisoires, page 27, activité 19, l'irrigation est mentionnée comme la raison primaire de construire le barrage. La CNEE a interprété « raison primaire » comme « la raison principale ». Ceci n'est pas conforme à la hiérarchie convenue des six objectifs.
- Les objectifs n'ont pas été concrétisés dans les TdR provisoires. Leur concrétisation est nécessaire pour permettre d'évaluer dans l'EIES dans quelle mesure ces objectifs peuvent être atteints ou s'ils sont complémentaires ou conflictuels.

Les TdR provisoires (§ 2.3.2) mentionnent que les alternatives doivent être examinées à deux niveaux différents et à deux moments différents de l'étude. Tout d'abord, il devra y avoir une analyse des options de conception du Projet. Ensuite, il devra y avoir une analyse des options de réalisation du Projet pour l'option de conception sélectionnée. L'analyse de l'implémentation des alternatives sera réalisée en se basant sur (1) les moyens de subsistance des populations affectées par le projet (qu'elles aient été déplacées ou non), (2) les débits qui seront restitués selon les exigences écologiques et socio-économiques, et (3) conception et réalisation des différents sites du projet, directs et indirects.

La CNEE estime que les alternatives mentionnées dans les TdR provisoires sont incomplètes, pas très claires et mal structurées. Il n'y est pas expliqué ce que signifient les alternatives du concept. À notre avis, l'analyse de l'implémentation des alternatives est une combinaison (1) d'alternatives pour l'atténuation et la compensation, (2) d'alternatives de fonctionnement et de gestion du barrage, et (3) il n'apparaît pas clairement ce qu'on entend par sites du projet directs et indirects.

Le changement climatique pourra vraisemblablement avoir des effets sur le débit du Niandan et du Niger. En conséquence, il pourra avoir des impacts sur la réalisation des objectifs et des alternatives. Les TdR provisoires n'abordent pas suffisamment les éventuelles relations de cause à effet.

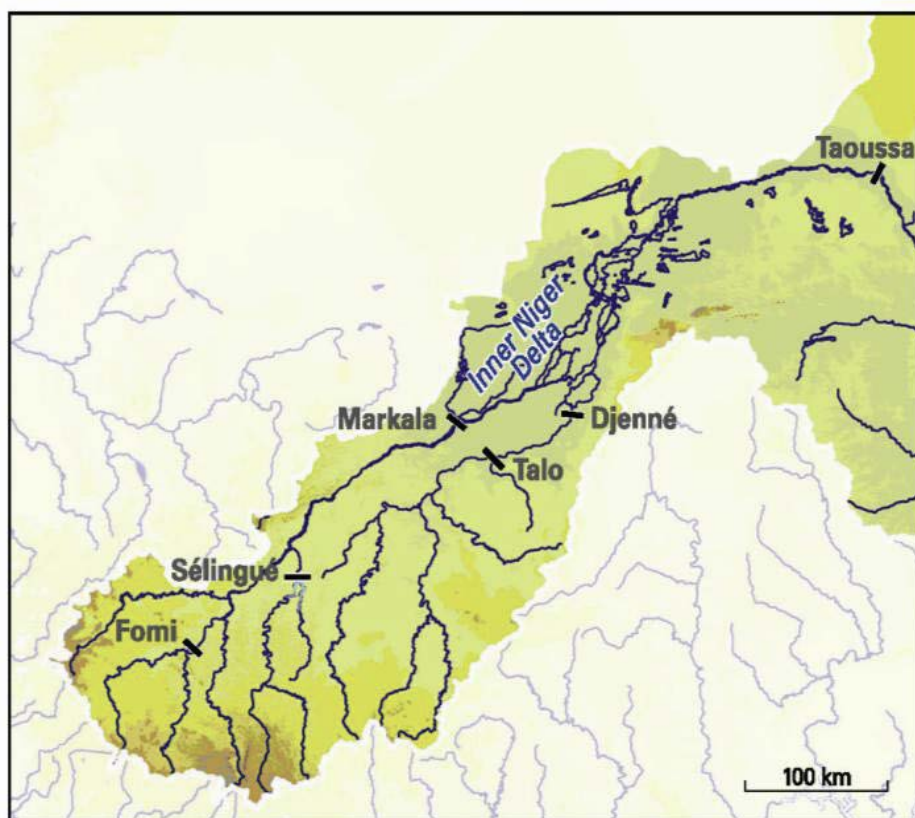
La CNEE soutient la recommandation émise dans le rapport de l'atelier de décembre 2017, qui a présenté les conclusions de l'étude de cadrage provisoire (AECOM, décembre 2017), qui en plus de l'altitude de 396 mètres proposée pour le barrage, estime nécessaire d'inclure dans les TdR définitifs deux altitudes maximales de 402 et de 388 mètres, et de les élaborer dans l'EIES. Chacune de ces alternatives requiert les éléments suivants : La concrétisation des six objectifs est nécessaire afin de permettre d'évaluer dans l'EIES (i) dans quelle mesure ces objectifs peuvent-ils être atteints et s'ils sont complémentaires ou conflictuels et (ii) les impacts (pour chaque alternative). Des orientations supplémentaires pour l'évaluation des impacts sont fournies au chapitre 2.5 :

- L'optimisation de la réalisation de la hiérarchie des objectifs dans les situations suivantes : une année sèche, moyenne et humide, ainsi que pour les projections du changement climatique pour l'année 2050 (également connue sous le nom d'évaluation des risques liés au changement climatique) ;
- L'évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs sont complémentaires ou conflictuels.

La CNEE recommande de déterminer les impacts du dispositif spécifique de régulation sur l'environnement, en particulier sur les poissons et les sédiments. Les alternatives à considérer sont l'emplacement (élevé, bas) le type et le fonctionnement (cette régulation de l'eau sera-t-elle utilisée pour l'évacuation de sédiments ?).

2.4 Gestion et fonctionnement du barrage

Les quatre premiers des six objectifs du barrage, mentionnés dans les TdR provisoires, bénéficieront de ce qu'on appelle des « *crues artificielles* » prévues pour faire partie de la gestion du barrage proposé. Les TdR provisoires fournissent de bonnes directives pour la modélisation de crues artificielles. Le modèle peut être utilisé pour évaluer les avantages et les inconvénients. Dans quelle mesure les quatre premiers objectifs du barrage pourront être atteints dépend en grande partie du fonctionnement et de la gestion du barrage proposé. Cependant, l'impact du fonctionnement et de la gestion du barrage proposé sur le Delta intérieur en particulier, est en grande partie déterminé par le fonctionnement et la gestion du barrage proposé en association avec l'autre barrage en amont : le barrage de Sélingué au Mali.



Carte 3. Les barrages du Bassin du Niger Supérieur (opérationnels de Markala et Sélingué, et prévus de Fomi, Tal et Djenné). De : *Water sharing in the Upper Niger Basin*, Wymenga e.a., 2012.

La CNEE a remarqué que les TdR provisoires mentionnent l'importance d'un fonctionnement conjoint du barrage proposé, du barrage de Sélingué et des ouvrages hydrauliques de Markala dans la partie amont du bassin versant, mais que le développement d'un plan de gestion conjoint n'est pas prévu et que la copropriété n'est pas abordée.

La CNEE estime que pour atteindre les objectifs par une gestion efficace de l'eau par le barrage proposé, le barrage de Sélingué et les ouvrages hydrauliques de Markala en amont, on peut envisager deux options principales :

- Pas de copropriété par les gouvernements des deux pays, mais un plan de gestion intégré ;
 - Une copropriété par les gouvernements des deux pays et un plan de gestion intégré ;
- Cette dernière option s'est avérée efficace dans la gestion du fleuve Sénégal par l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), une structure à laquelle participent entre autres la Guinée et le Mali.

La CNEE a remarqué que l'ABN a déjà réalisé deux études centrées sur (i) la gestion et la propriété des projets et programmes du fleuve Niger⁶ et (ii) la gestion du barrage de Fomi conjointement avec celle d'autres barrages dans la partie amont du bassin du Niger⁷. Dans le cadre de l'ABN, une étude a été proposée pour considérer plus particulièrement la copropriété et les façons d'organiser la gestion intégrée du barrage de Fomi et d'autres

⁶ ABN, 2010 : Asset management & ownership responsibility for the projects & programmes in the Niger River Basin.

⁷ ABN, 2013 : Study on the coordinated operation of large regulating dams.

barrages. Il était prévu de réaliser cette étude avec un financement de Coopération dans les eaux internationales en Afrique (CIWA), mais jusqu'à présent, cette étude n'a pas été réalisée.

Les TdR provisoires mentionnent la répartition des coûts/bénéfices comme une option : ... *le coût élevé des mesures environnementales et sociales (à partir des informations disponibles), le rôle de Fomi dans la production d'électricité et le système de répartition en Guinée et dans la sous-région, et sachant que les principaux bénéfices attendus sont au Mali (aspect de la répartition des coûts et de celle des bénéfices).*

Pour rendre opérationnelle la répartition des coûts/bénéfices, l'Analyse coûts-avantages sociaux proposée (cf. § 2.5) peut fournir les orientations nécessaires.

La CNEE recommande qu'une étude soit réalisée, comme élément de l'EIES, qui pourra comparer les avantages et les inconvénients des deux options :

- Pas de copropriété par les gouvernements des deux pays, mais un plan de gestion intégrée pour le barrage proposé, le barrage de Sélingué et les ouvrages de Markala ;
- Copropriété par les gouvernements de Guinée et du Mali et le développement d'un plan de gestion intégrée pour les deux barrages et les ouvrages de Markala ;

Cette étude peut tirer partie des études existantes et des documents préparatoires de l'étude qui avait été prévue avec un financement de CIWA et qu'il est recommandé de l'effectuer sous la responsabilité de l'ABN.

2.5 Analyse coûts bénéfices-sociaux

Les TdR provisoires prévoient la réalisation d'une analyse multicritère (AMC) comme élément de l'EIES qui a pour objectif de soutenir la prise de décision stratégique. Bien qu'une AMC soit un instrument très utile pour évaluer l'impact d'un projet selon des critères très variés, pour un groupe de parties prenantes très diverses et des aspects environnementaux très divers, l'AMC par elle-même est souvent compromise parce que ceux qui la réalisent n'ont pas forcément les mêmes opinions ou intérêts que les parties prenantes affectées par le projet en question. De plus, l'AMC ne fournit pas de comparaison des options du Projet dans un ensemble d'indicateurs transparents, univoques et faciles à comprendre, comme ce serait le cas dans une analyse économique où tous les impacts sont traduits en termes monétaires. En outre, une AMC ne prend pas en compte la préférence temporelle des impacts identifiés. Par conséquent, la CNEE estime que l'évaluation des alternatives du projet devraient être complétées par une analyse des coûts/bénéfices (sociaux) dans laquelle les effets distributifs sur les différentes parties prenantes pourraient être abordés de façon adéquate, et plus particulièrement les effets, autant positifs que négatifs, sur le Delta intérieur du Niger au Mali. Dans l'analyse économique une description claire du Projet doit-être fourni, afin de limiter l'analyse quantitative pour inclure tous les effets actuels qui résultent du projet actuel. Il faut noter que dans ce cas précis, d'importantes conséquences du Projet touchent des zones au-delà des frontières de la Guinée. Bien que ces effets négatifs du projet soient inclus dans l'évaluation (puisque'ils sont des effets directs du Projet), elle devrait exclure les bénéfices d'interventions futures, puisqu'ils ne font pas vraiment partie des investissements actuels (p.ex. développements futurs des infrastructures d'irrigation au Mali, qui ne font pas partie du projet actuel).

La CNEE recommande d'utiliser une Analyse coûts-bénéfices sociaux, en plus de l'Analyse coûts-bénéfices financiers⁸. Dans une ACB Sociaux (ACBS), les implications sociales et économiques élargies des décisions d'investissement pour toutes les parties concernées de la société (et pas seulement les parties réalisant le Projet) sont prises en considération en Guinée et au Mali. Il est très important d'y considérer les dimensions espace et temps sous-jacentes à tous les impacts qui pourraient être ressentis (et sont le plus souvent ressentis) hors de la zone du projet et hors de la période étudiée. La construction du barrage a des effets directs sur les utilisateurs de l'eau en aval. Il ne faut pas oublier que certains impacts sociaux et économiques ont, de leur nature, des retombées hors des marchés économiques existants, et n'ont donc pas un prix qui pourrait permettre d'estimer leur valeur et donc les rendre comparables par des valeurs monétaires. Quelques exemples de ce type d'impacts sociaux et économiques élargis : la modification de l'emploi dans une zone relativement sous-développée et pauvre, ou les impacts sur les ressources naturelles de la zone, comme les terres et l'eau, desquelles d'autres parties prenantes profitent également (p.ex. pêcheurs, éleveurs de bétail). Pour certains des effets du projet, comme les différents services écosystémiques de l'eau, il peut être relativement facile de les évaluer grâce à des fonctions de production (approvisionnement en eau à usage domestique, agriculture, élevage, pêche, etc.). Il sera cependant difficile d'attribuer une valeur monétaire à d'autres services, par exemple la biodiversité et la fonction du delta intérieur pour les oiseaux migrateurs. Il est plus facile de traiter de ces aspects dans une AMC, à condition que des informations adéquates soient fournies par les parties prenantes concernées.

Pour conclure, la CNEE recommande, en plus de la réalisation prévue d'une AMC, d'effectuer une ACBS. La CNEE estime que vu les objectifs du « Projet », la réalisation d'une ACBS comme élément de l'EIES est un outil approprié pour intégrer les préoccupations socio-économiques avec les aspects écologiques pertinents et informer les parties concernées de tous les coûts et bénéfices. L'ACBS fournit également des informations importantes concernant le développement et l'accord sur les mécanismes de répartition des coûts/bénéfices qui, selon les TdR provisoires, devront être élaborés dans l'EIES. Tout particulièrement, les TdR provisoires mentionnent que l'évaluation des coûts d'un PGES, PRI et PDL et des mécanismes de répartition des coûts/bénéfices devra être prise en compte, en assurant le paiement de redevances aux communautés qui ont dû être réinstallées à cause du Projet. À cet égard, on fait référence au Rapport d'Étude sur la Répartition des coûts/bénéfices du Consortium UICN/GWI⁹.

La CNEE aimerait mettre l'accent sur l'importance des aspects suivants dans l'ACBS qui devrait faire partie de l'EIES :

- Pour chacune des trois altitudes de barrage, il faut effectuer une ACBS. La situation actuelle, sans barrage, peut être utilisée comme situation de référence ;
- Géographie : la démarcation des zones qui seront influencées par le Projet. Le paragraphe 2.4.2 des TdR provisoires a identifié toutes les zones concernées ;

⁸ Généralement, une ACB analyse le flux de trésorerie direct des dépenses et revenus liés à la variante proposée du projet et à la décision d'investissement financier pour ceux qui sont directement responsables de la réalisation de la variante du projet. C'est ce qui semble avoir été le principal instrument pour évaluer et soutenir la prise de décision concernant l'efficacité financière du nouveau barrage par exemple.

⁹ Etude sur le partage des recettes issues de la vente de l'électricité du barrage de Fomi avec les populations affectées, 2013 GWI/IIED.

- Il faudra estimer la taille de chacun des principaux groupes d'utilisateurs, mais aussi identifier le cas échéant d'autres groupes pertinents qui devront être pris en compte dans l'étude d'EIES. Il est important de ne pas oublier que les groupes de parties prenantes identifiés ne sont pas forcément des groupes homogènes. L'échelle et l'impact des activités peuvent être différents pour des gens ayant un statut socio-économique différent. De plus, les femmes et les hommes d'un même groupe socio-économique ou d'une même partie prenante peuvent avoir différentes tâches et donc subir les impacts de façon différente. Plusieurs personnes d'une même partie prenante peuvent donc être affectées différemment par le Projet ou ses variantes.
- Les services écosystémiques : le point 46 du paragraphe 2.3.6 des TdR provisoires mentionne qu'en parallèle de l'EIES, une étude de cadrage, de modélisation hydrodynamique et de développement d'un modèle d'évaluation des services écosystémiques et de subsistance dans le Delta intérieur du Niger sera effectuée. La CNEE estime que les résultats de cette étude pourront être utilisés pour l'ACBS faisant partie de l'EIES.
- Pour permettre le développement des mécanismes de répartition des coûts/bénéfices, l'ACBS doit faire une distinction entre les coûts et les bénéfices pour le Mali et la Guinée, et le cas échéant, également pour les autres pays situés en aval.

2.6 Sécurité du barrage

La sécurité du barrage et celle des populations en aval est principalement déterminée par les facteurs suivants : conception, construction et gestion du barrage, conditions géologiques (fuites), sismicité (risque et ampleur des tremblements de terre) et le risque d'effondrement du barrage (p.ex. dû à l'érosion du barrage ou des fondations du barrage résultant du débordement).

Le barrage proposé est un barrage en enrochement. Un débordement important peut entraîner une rupture du barrage. Pour éviter les débordements, il est important de connaître la valeur des Crues Maximales Probables (CMP) qui doit être utilisée comme critère de conception pour la construction du barrage (hauteur et robustesse) et du déversoir.

La gestion du barrage nécessite des gestionnaires qualifiés et des protocoles précis. La gestion du barrage doit être élaborée dans le manuel de fonctionnement, d'entretien et de surveillance du barrage.

L'aménagement du territoire de la plaine inondable en aval du barrage est nécessaire, parce que les populations ont tendance à empiéter sur le lit du fleuve quand il n'y a plus de gros débits. Cependant, le risque de graves inondations ou de lâchers d'eau peut entraîner des risques pour les populations empiétant sur le lit du fleuve, et il faudra donc établir un système d'alerte précoce.

La CNEE recommande :

- D'inclure aux TdR que le consultant devra vérifier si l'on a accordé suffisamment d'attention à la sécurité du barrage et si les recherches et l'analyse effectuées pendant la faisabilité et la conception sont faites conformément aux normes internationales.
- De justifier les CMP en utilisant la méthode de calcul internationalement reconnue et de justifier les données de base pertinentes (p.ex. les stations pluviométriques utilisées pour cela, les Précipitations Maximum Possibles (PMP) et la forme de l'hydrogramme de CMP).
- De décrire quelle influence cette CMP a sur la hauteur, la robustesse du barrage et sur la conception du déversoir. D'éventuels ajustements à la conception du barrage et du déversoir doivent être décrits et présentés dans l'EIES ;
- De décrire les impacts du pire des scénarios pour la totalité de la zone aval étudiée au cas où la totalité du barrage céderait.
- D'identifier les mécanismes qui peuvent minimiser les risques dus à des inondations extrêmes ou à d'importants lâchers d'eau, tels que la mise en place d'un système d'alerte précoce et/ou la préparation (y compris le renforcement) du plan d'aménagement du territoire dans et le long de la plaine inondable en aval du barrage ;
- De développer un système d'alerte précoce pour informer à temps les populations pouvant être touchées.

2.7 SFI – Critères de performance

Les critères de performance SFI n° 2 à 8 n'ont pas été traités dans les TdR provisoires.

La CNEE recommande d'élaborer toutes ces normes pour autant qu'elles soient pertinentes dans les TdR définitifs ou l'EIES.

Annexe 1 : Demande de soutien (2 lettres)

	REPUBLIQUE DE GUINEE <i>Travail-Justice-Solidarité</i>
	Conakry, le <u>19 JAN 2018</u>
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORÊTS	Le Ministre
 Réf: N° <u>140058</u> /MEEF/CAB/.....20	
	A Monsieur Rob Verheem, Directeur de la Commission Néerlandaise de L'Evaluation Environnementale (CNEE)
	<u>Pays-Bas</u>
Objet : Demande d'appui technique pour l'examen des termes de référence (TdR) et du rapport de l'étude d'impact environnemental et social du Barrage de Fomi.	
Monsieur le Directeur,	
Dans le cadre du processus de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de Barrage de Fomi, le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts (MEEF) sollicite l'expertise de la Commission Néerlandaise d'Evaluation Environnementale (CNEE) pour l'amendement des Termes de Référence élaborés à la suite d'une étude de cadrage et pour l'examen du rapport de ladite EIES.	
En effet, le barrage de Fomi, est un aménagement à but multiple (production hydroélectrique, régularisation, agriculture irriguée, production piscicole, gestion écologique, navigabilité, qualité de l'eau et renforcement du réseau électrique). Il prend en compte aussi bien les besoins de la Guinée, que ceux des pays voisins à l'aval du barrage. Il s'agit donc d'un projet complexe, qui présente de multiples enjeux d'ordre, scientifique et technique, transfrontalier, écologique, social et culturel, économique, etc. Les caractéristiques techniques et les composantes du projet sont présentées dans les documents du projet, qui sont joints à cette correspondance.	
La procédure étant encore à l'étape du cadrage, les contributions de la CNEE, si possible pour vous, consisteraient à analyser les TdR de l'EIES afin de les amender, accompagner le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) dans l'analyse du rapport d'EIES et, si possible, appuyer le contrôle de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) découlant de l'EIES.	
Le conseil de la CNEE sera approprié et intégré aux observations et recommandations du BGEEE. Les résultats de votre analyse seront accessibles en Guinée et publiés sur le site de la CNEE. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier, tout au long du processus.	
L'apport de la CNEE permettra de mieux concilier les dimensions environnementales, sociales, économiques et de gouvernance dans ce projet fort important pour la Guinée et le Mali, contribuant ainsi à la protection de l'environnement, à la prévention de conflits et à la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi nous sommes convaincus d'avance que cette requête retiendra votre attention.	
Nous assurerons faciliter l'équipe proposée par vous, pour rencontrer tous les acteurs impliqués dans le dossier Fomi. Pour notre Ministère la personne de contact est Monsieur Sidiki CONDE, Directeur Général du BGEEE dont les contacts sont les suivants : E-mail : sidickonde@yahoo.fr - Tél : +224 448066.	
Dans l'attente d'une suite favorable, nous restons disponibles pour toute information complémentaire.	
	P/LE MINISTRE/P.O. Le Secrétaire Général
	 Seydou Bari SIDIBE
BP 1396 Conakry - Rép. de Guinée - Siège Coléah Lanséboungni, Commune de Matam Téléphone Secrétariat Central 30.46.81.22 E-mail : mdeefguinee@yahoo.fr	





MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORÊTS

Conakry, le 06 JUIL 2018

Le Ministre d'Etat

10504
Réf: N° /MEEF/CAB/.....20

A Monsieur Gregorius de GOOIJER
Commission Néerlandaise de l'évaluation
Environnementale

CONAKRY

Objet : Demande d'analyse et d'observations sur les
termes de référence de l'EIES du projet Fomi.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet à but multiple du barrage hydroagricole de Fomi en Guinée, des termes de référence ont été préparés et mis à notre disposition par la Coordination nationale du projet.

Une copie de ces termes de référence vous a été transmise et je vous prie de bien vouloir y apporter votre expertise en vue d'améliorer et de perfectionner davantage ce document en raison de des enjeux qui encadrent cet important projet.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, les assurances de notre franche collaboration.

P.O/LE MINISTRE/P.O.
Le Secrétaire Général

Seydou Bari SIDIBE
Seydou Bari SIDIBE



Annexe 2 : Décisions prises au Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de 2010 à Abuja ABN

Page - 2 -

Décision N° 1 : Relative au transfert de certaines fonctions de la maîtrise d'ouvrage à l'ABN

Le 9^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Autorité du Bassin du Niger, réuni le 16 septembre 2010 au State House (Aso Villa), à Abuja, République Fédérale du Nigeria,

VU :

- L'article 4 de la Convention révisée de 1987 portant création de l'ABN lui conférant le mandat de « promouvoir et de participer à la conception et à l'exécution des projets et des ouvrages d'intérêt commun » ;
- La Décision N° 1 du 8^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'ABN tenu le 30 avril 2008 à Niamey relative à l'approbation du Programme d'Investissement 2008 - 2027 du bassin du Niger ;
- La Décision N° 2 du 8^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'ABN tenu le 30 avril 2008 à Niamey relative à l'approbation de la Charte de l'Eau du Bassin du Niger.

CONSIDERANT :

- Les résultats de l'étude sur la maîtrise d'ouvrage des projets et programmes du Programme d'Investissement de l'Autorité du Bassin du Niger ;
- Que l'ABN présente un avantage comparatif pour la maîtrise d'ouvrage des actions relatives à une problématique environnementale transfrontalière ou à une problématique environnementale majeure qui concerne plusieurs portions nationales du bassin ;
- Que l'ABN a développé des outils d'aide à la décision lui conférant l'aptitude à coordonner la gestion stratégique des ouvrages hydrauliques à impact transfrontalier que leur interdépendance rend nécessaires.

DECIDE :

Que soient confiées à l'ABN les fonctions de la maîtrise d'ouvrage suivantes :

- l'établissement et le suivi du respect des règles générales de gestion stratégique des ouvrages hydrauliques à impact transfrontalier ;
- la conduite, en liaison avec les pays concernés, des études d'impact environnemental et social, et éventuellement des études techniques et socioéconomiques des projets d'ouvrages structurants à impact transfrontalier, de la recherche de leur financement et du suivi-évaluation des nouveaux projets et programmes.

Fait à Abuja, le 16 septembre 2010

Pour le Sommet

Le Président